

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de Saint-Mathieu-de-Beloeil tenue au Centre Communautaire André-Guy Trudeau, le **lundi 1^{er} mai 2023** à compter de **20 h**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Normand Teasdale, maire
Madame Marie-Claude Duval, conseillère, district No. 1
Monsieur Éric Lussier-Houle, conseiller, district No. 2
Monsieur Sébastien Robert, conseiller, district No. 3
Madame Mona S. Morin, conseillère, district No. 4
Monsieur Richard Lecours, conseiller, district No. 5

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Normand Teasdale.

Est également présente :

Madame Joanne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière

Est absent :

Monsieur Mathieu Blouin, conseiller, district No. 6

ORDRE DU JOUR

1. **CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ORDRE DU JOUR**
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
3. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 3.1 Séance ordinaire du 3 avril 2023
4. **CORRESPONDANCE ET INFORMATION**
 - 4.1 Information de M. le maire
 - 4.2 Correspondance déposée
5. **AVIS DE MOTION**
 - 5.1 Avis de motion - Règlement No. 23.09 décrétant une dépense de 1 500 000 \$ et un emprunt de 1 500 000 \$ pour des travaux de pavage dans le secteur des Fleurs – Phase II
 - 5.2 Avis de motion - Règlement No. 22.10.01.23 modifiant le règlement de zonage No. 22.10 afin de modifier les usages autorisés au sein de la zone I-2 au plan de zonage et d'y encadrer l'entreposage extérieur
6. **RÈGLEMENTS**
 - 6.1 Dépôt - Certificat de la procédure d'enregistrement - Règlements No. 22.10 règlement de zonage et No. 22.11 règlement de lotissement
 - 6.2 Dépôt - Projet de règlement No. 23.09 décrétant une dépense de 1 500 000 \$ et un emprunt de 1 500 000 \$ pour des travaux de pavage dans le secteur des Fleurs – Phase II
 - 6.3 Adoption - Premier projet de règlement No. 22.10.01.23 modifiant le règlement de zonage No. 22.10 afin de modifier les usages autorisés au sein de la zone I-2 au plan de zonage et d'y encadrer l'entreposage extérieur

7. **RAPPORT DES COMITÉS ET COMMISSIONS**
 - 7.1 Dépôts - Comptes-rendus et procès-verbaux des réunions, commissions et comités
8. **ADMINISTRATION**
 - 8.1 Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie
9. **FINANCES**
 - 9.1 Acceptation du registre des chèques du mois d'avril 2023, des prélèvements automatiques et du compte-salaire
 - 9.2 Acceptation du bordereau des comptes payables du mois d'avril 2023
10. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 10.1 Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2017-2022 de la MRC de La Vallée-du-Richelieu : rapport annuel d'activités pour l'année 2022 (an 6)
11. **TRANSPORT - CIRCULATION - TRAVAUX PUBLICS**
 - 11.1 Embauche - Remplacement de congé de maternité - Horticultrice journalière
 - 11.2 Autorisation de signature - Entente intermunicipale - Conception des plans et devis et surveillance des travaux - Réfection des conduites d'aqueduc et pavage sur le chemin Trudeau
12. **HYGIÈNE**
13. **PERMIS ET INSPECTION**
 - 13.1 Demande de dérogations mineures - 49, rue des Monts (lot 6 351 016)
 - 13.2 Demande de permis d'agrandissement d'un bâtiment principal industriel assujettie au PIIA No. 22.16 - 3112, rue Bernard-Pilon (lot 5 131 808)
 - 13.3 Demande de dérogation mineure - 164, rue du Champ-Doré (lot 5 132 873)
14. **LOISIRS ET CULTURE**
 - 14.1 Autorisation de signature - Entente d'aide financière - Fonds Vitalité rurale 2023 : La Grande Trappe - Projet « À bouche que veux-tu ! »
15. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
16. **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

2023-05-001

1 - CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Richard Lecours
APPUYÉ DE : Madame Mona S. Morin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Constatation du quorum et ouverture de la séance à 20 h 00.

ADOPTÉE

2 - ORDRE DU JOUR

2023-05-002

2.1 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sébastien Robert
APPUYÉ DE : Madame Marie-Claude Duval
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2023-05-003

3.1 - SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2023

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mona S. Morin
APPUYÉE DE : Monsieur Richard Lecours
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2023 soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE

4 - CORRESPONDANCE ET INFORMATION

4.1 - INFORMATION DE M. LE MAIRE

M. le maire informe les citoyens que la Municipalité a reçu le rapport des constats d'infraction émis par la Régie de police sur notre territoire. Il est constaté que la vitesse est encore très présente sur nos routes ; sur les 427 constats émis, 385 d'entre eux concernent la vitesse excessive au volant. Il demande aux citoyens de réduire leur vitesse surtout avec l'arrivée prochaine de la fin des classes et l'arrivée du beau temps.

Il poursuit en mentionnant que dans la dernière édition de l'Oeil Régional, la ministre des Transports et de la Mobilité durable du Québec, madame Geneviève Guilbault, a annoncé officiellement la réalisation de plusieurs travaux dans la région, dont les travaux de la montée Lambert qui sera reconstruite en 2023-2024.

Il rappelle aux citoyens qu'il doit y avoir une cohabitation et un partage de la route avec l'ensemble des utilisateurs, que ce soient les machineries agricoles qui utiliseront prochainement les routes avec la période des semences qui débutera ou encore avec les cyclistes.

Il termine en demandant aux citoyens de faire preuve de civisme et de penser aux voisins au moment de passer la tondeuse ou d'utiliser une scie à chaîne en évitant d'effectuer ces travaux aux heures de repas ou en soirée.

4.2 - CORRESPONDANCE DÉPOSÉE

Dépôt de la correspondance du mois d'avril 2023 :

- **Résolution d'appui de la Ville de Beloeil**
Demande d'implantation d'une école primaire à Saint-Mathieu-de-Beloeil

Le Conseil prend acte.

5 - AVIS DE MOTION

5.1 - AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NO. 23.09 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 500 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 500 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE PAVAGE DANS LE SECTEUR DES FLEURS – PHASE II

Avis de motion est donné par madame Marie-Claude Duval, conseillère, à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, le règlement No. 23.09 décrétant une dépense de 1 500 000 \$ et un emprunt de 1 500 000 \$ pour des travaux de pavage dans le secteur des Fleurs – Phase II.

5.2 - AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NO. 22.10.01.23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 22.10 AFIN DE MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS AU SEIN DE LA ZONE I-2 AU PLAN DE ZONAGE ET D'Y ENCADRER L'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR

Avis de motion est donné par monsieur Richard Lecours, conseiller, à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, le règlement No. 22.10.01.23 modifiant le règlement de zonage No. 22.10 afin de modifier les usages autorisés au sein de la zone I-2 au plan de zonage et d'y encadrer l'entreposage extérieur.

6 - RÈGLEMENTS

6.1 - DÉPÔT - CERTIFICAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT - RÈGLEMENTS NO. 22.10 RÈGLEMENT DE ZONAGE ET NO. 22.11 RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT

Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter et ayant droit d'être inscrites sur la liste référendaire des règlements Nos. 22.10 et 22.11.

Règlement No. 22.10 intitulé « Règlement de zonage »
Règlement No. 22.11 intitulé « Règlement de lotissement »

Madame Joanne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, certifie que le nombre de personnes habiles à voter lors du scrutin référendaire est de : 2402

Que le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de : 251

Que le nombre de demandes faites est de : 0

Que les règlements Nos. 22.10 et 22.11 sont réputés approuvés par les personnes habiles à voter.

Le Conseil prend acte.

6.2 - DÉPÔT - PROJET DE RÈGLEMENT NO. 23.09 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 500 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 500 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE PAVAGE DANS LE SECTEUR DES FLEURS – PHASE II

Conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, madame Marie-Claude Duval, conseillère, dépose le projet de règlement No. 23.09 décrétant une dépense de 1 500 000 \$ et un emprunt de 1 500 000 \$ pour des travaux de pavage dans le secteur des Fleurs – Phase II.

Une copie de ce projet de règlement est jointe au procès-verbal de la présente séance (annexe A) pour en fait partie intégrante.

2023-05-004

6.3 - ADOPTION - PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO. 22.10.01.23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 22.10 AFIN DE MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS AU SEIN DE LA ZONE I-2 AU PLAN DE ZONAGE ET D'Y ENCADRER L'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir reçu copie et avoir lu, au moins 72 heures avant la présente séance, le premier projet de règlement No. 22.10.01.23 ;

ATTENDU que le Conseil municipal peut modifier son Règlement de zonage No. 22.10 en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ;

ATTENDU que la modification règlementaire est réalisée en conformité avec les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Vallée-du-Richelieu ;

ATTENDU que le présent règlement vise à venir créer l'usage « magasin de vente de détail et de gros de matériaux en vrac pour le jardinage » ;

ATTENDU que le présent règlement vise à modifier les usages autorisés au sein de la zone I-2 au plan de zonage pour y autoriser les activités correspondant à la vente de détail et de gros de matériaux en vrac pour le jardinage ;

ATTENDU que le présent règlement vise à permettre l'entreposage extérieur dans la zone I-2 et à l'encadrer par l'entremise de dispositions normatives ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné le 1^{er} mai 2023 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Richard Lecours
APPUYÉ DE : Monsieur Éric Lussier-Houle
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que le premier projet de règlement No. 22.10.01.23 modifiant le règlement de zonage No. 22.10 afin de modifier les usages autorisés au sein de la zone I-2 au plan de zonage et d'y encadrer l'entreposage extérieur soit adopté tel que rédigé.

Une copie de ce premier projet de règlement est jointe au procès-verbal de la présente séance (annexe B) pour en fait partie intégrante.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

7 - RAPPORT DES COMITÉS ET COMMISSIONS

7.1 - DÉPÔTS - COMPTES-RENDUS ET PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS, COMMISSIONS ET COMITÉS

Les documents suivants sont déposés au Conseil :

- Régie intermunicipale de l'Aqueduc du Bas-Richelieu (AIBR)
Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 8 mars 2023
- Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR)
Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 16 mars 2023
- Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR)
Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 23 mars 2023
- Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
Compte-rendu de la rencontre du comité du 12 avril 2023

8 - ADMINISTRATION

2023-05-005

8.1 - JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE

ATTENDU que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

ATTENDU que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bissexuelles et trans (LGBTQ+) et à toute autre personne se reconnaissant dans la diversité sexuelle et dans la pluralité des identités et des expressions de genre ;

ATTENDU que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

ATTENDU que le 17 mai est la journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la fondation Émergence dès 2003 ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la fondation Émergence dans la tenue de cette journée ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mona S. Morin

APPUYÉE DE : Monsieur Richard Lecours

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

De proclamer le 17 mai *Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie* et de souligner cette journée en hissant le drapeau situé à l'hôtel-de-ville.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

9 - FINANCES

2023-05-006

9.1 - ACCEPTATION DU REGISTRE DES CHÈQUES DU MOIS D'AVRIL 2023, DES PRÉLÈVEMENTS AUTOMATIQUES ET DU COMPTE-SALAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mona S. Morin

APPUYÉE DE : Monsieur Sébastien Robert

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'accepter le bordereau des chèques portant les numéros 11 457 à 11 541 inclusivement, pour un montant de 694 384,33 \$, les prélèvements automatiques au montant de 24 297,76 \$ et le compte-salaires au montant de 62 297,25 \$.

ADOPTÉE

2023-05-007

9.2 - ACCEPTATION DU BORDEREAU DES COMPTES PAYABLES DU MOIS D'AVRIL 2023

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Richard Lecours

APPUYÉ DE : Madame Mona S. Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'autoriser le paiement des comptes payables du mois d'avril 2023 au montant de 63 611,27 \$.

ADOPTÉE

10 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

2023-05-008

10.1 - SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE RÉVISÉ 2017-2022 DE LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS POUR L'ANNÉE 2022 (AN 6)

ATTENDU que le Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie-révisé 2017-2022 de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) est présentement en vigueur;

ATTENDU que l'article 35 de la *Loi sur sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4) prévoit que toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doit adopter par résolution et la transmettre au ministre dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent;

ATTENDU qu'à cet effet, la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, doit adopter son rapport d'activités pour l'année 2022, correspondant à l'an 6 du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2017-2022 de la MRCVR;

ATTENDU que le directeur en sécurité incendie de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu a procédé à la préparation du rapport annuel d'activités tel que le requiert la Loi, lequel a été apporté à l'attention des membres du Conseil;

ATTENDU qu'à même ce rapport, certains correctifs ont été effectués quant aux indicateurs de performances pour les années 1 à 4, soit pour les années 2017 à 2020, de l'application du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2017-2022 de la MRCVR;

ATTENDU que ce faisant, le rapport d'activités pour l'année 2022 préparé et déposé contient donc les valeurs officielles au niveau des tableaux indicateurs de performance pour les cinq années d'application du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2017-2022 de la MRCVR;

ATTENDU que les membres du Conseil ont pris connaissance dudit rapport déposé par le directeur en sécurité incendie et s'en déclarent satisfaits;

ATTENDU que le rapport doit être transmis à la MRCVR afin que cette dernière procède à la transmission de celui-ci au ministre de la Sécurité publique ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Claude Duval
APPUYÉE DE : Monsieur Éric Lussier-Houle
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que le rapport d'activités pour l'année 2022 de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, incluant le plan de mise en œuvre 2022 et, correspondant à l'an 6 du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisée 2017-2022 de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, soit et est adopté tel que déposé, tel que requis par la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4).

Que les valeurs inscrites dans les tableaux d'indicateurs de performance de ce rapport soient et sont les valeurs officielles couvrant les six années d'application du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisée 2017-2022 de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

Que ce rapport soit transmis à la MRC de La Vallée-du-Richelieu avec une copie de la présente résolution en vue de la transmission, par cette dernière, au ministère de la Sécurité publique, tel que requis.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

11 - TRANSPORT - CIRCULATION - TRAVAUX PUBLICS

2023-05-009

11.1 - EMBAUCHE - REMPLACEMENT DE CONGÉ DE MATERNITÉ - HORTICULTRICE JOURNALIÈRE

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mona S. Morin
APPUYÉE DE : Monsieur Sébastien Robert
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que madame Marie-Andrée Loïselle soit engagée à titre d'horticultrice journalière, statut temporaire (remplacement), à compter du 24 avril 2023, selon les conditions de travail établies dans la Convention collective.

ADOPTÉE

2023-05-010

11.2 - AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE INTERMUNICIPALE - CONCEPTION DES PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX - RÉFECTION DES CONDUITES D'AQUEDUC ET PAVAGE SUR LE CHEMIN TRUDEAU

ATTENDU que la Ville de Saint-Basile-le-Grand doit effectuer des travaux de réfection sur la rue Principale entre l'avenue du Mont-Bruno et la limite municipale de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil doit effectuer des travaux de réfection du chemin Trudeau entre la limite municipale de la Ville de Saint-Basile-le-Grand et de la rue Bernard-Pilon;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 4 alinéa 1 (4) et alinéa 2 de la Loi sur les compétences municipales, de la Loi sur les cités et villes et du Code municipal du Québec, la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil et la Ville de Saint-Basile-le-Grand ont compétence en matière d'environnement et peuvent conclure entre elles une entente intermunicipale;

ATTENDU que les travaux à effectuer tant pour la Ville de Saint-Basile-le-Grand et la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, sont de même nature;

ATTENDU que la Ville de Saint-Basile-le-Grand et la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil ont intérêt à octroyer conjointement, tant pour minimiser les inconvénients aux usagers que pour réaliser des économies, le mandat de conception et de surveillance des travaux ;

ATTENDU que la Ville de Saint-Basile-le-Grand s'engage à réaliser le devis pour le mandat de conception et surveillance des travaux de réfection de la rue Principale et du chemin Trudeau;

ATTENDU que la Ville de Saint-Basile-le-Grand s'engage à préparer les documents d'appel d'offres comportant un bordereau de prix distinct pour chacune;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mona S. Morin
APPUYÉE DE : Monsieur Richard Lecours
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'autoriser monsieur Normand Teasdale, maire et madame Joanne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière a signé pour et au nom de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil l'entente intermunicipale concernant la conception des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux de réfection des conduites d'aqueduc et pavage sur le chemin Trudeau.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

12 – HYGIÈNE

13 - PERMIS ET INSPECTION

2023-05-011

13.1 - DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES - 49, RUE DES MONTS (LOT 6 351 016)

ATTENDU qu'une demande de dérogations mineures (No. 2023-0053) a été adressée au Service de l'urbanisme de la Municipalité relativement à la construction d'un garage privé isolé et à l'aménagement d'une allée d'accès et d'une entrée charretière pour la propriété située au 49, rue des Monts (lot 6 351 016) ;

ATTENDU le plan projet d'implantation signé et scellé par François Lemay, arpenteur-géomètre, le 17 août 2021, révisé le 30 mars 2023 (version No.9), dossier 28577-00, minute 5883 ;

ATTENDU que le requérant souhaite qu'une dérogation mineure lui soit accordée pour deux (2) éléments, puisque deux (2) normes ne sont pas rencontrées dans les plans soumis :

- D'autoriser l'aménagement d'une entrée charretière d'une largeur de 2,13 mètres. Actuellement, l'article 9.3.3 du règlement de zonage No. 22.10 (tableau des dimensions des entrées charretières) prescrit une largeur minimale de 3,50 mètres pour une entrée à sens unique;
- D'autoriser l'aménagement de deux entrées charretières sur un lot d'une largeur de 11,50 mètres. Actuellement, l'article 9.3.4 du règlement de zonage No. 22.10 autorise un maximum d'une entrée charretière lorsque la ligne de terrain avant est inférieure à 40,0 mètres, et deux entrées charretières lorsque la ligne de terrain avant est égale ou supérieure à 40,0 mètres.

ATTENDU que la demande est assujettie au règlement No. 22.17 concernant les dérogations mineures ;

ATTENDU que ladite demande a été étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) et que ce dernier recommande au Conseil de l'accepter selon certaines conditions ;

Le Conseil invite les personnes présentes et intéressées à se faire entendre relativement à cette demande.

Aucune intervention.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sébastien Robert

APPUYÉ DE : Monsieur Éric Lussier-Houle

ET RÉSOLU à la majorité des conseillers :

Le vote a lieu sur la proposition.

Pour : 3

Contre : 2

D'autoriser la demande de dérogations mineures (No. 2023-0053) concernant la propriété située au 49, rue des Monts (lot 6 351 016) aux conditions suivantes :

1. Interdiction d'aménager une deuxième entrée charretière, en raison de la largeur de lot qui n'est pas suffisante pour aménager des entrées cohérentes dans cette courbe de la rue. L'ajout d'une deuxième entrée charretière réduirait les espaces de stationnement sur rue;
2. La bordure en béton vis-à-vis de l'allée d'accès composée de gazon renforcé ne devra pas être coupée. Cette partie de la bordure devra être conservée pour maintenir les espaces de stationnement sur rue;

3. L'allée d'accès devra être aménagée à partir de l'allée de stationnement déjà existante et non de la rue;
4. La dalle de béton prolongeant l'allée d'accès composé de gazon renforcé, jusqu'au garage privé isolé projeté, ne devra pas être aménagée. Pour remplacer cette dalle de béton, l'allée d'accès en gazon renforcé devra être prolongée jusqu'au garage privé isolé projeté, et ce sur une largeur de 2,13 mètres (largeur minimale et maximale permise). Aucune dalle de béton n'est autorisée pour le projet (hormis pour la construction du garage privé isolé).

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2023-05-012

13.2 - DEMANDE DE PERMIS D'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL INDUSTRIEL ASSUJETTIE AU PIIA NO. 22.16 - 3112, RUE BERNARD-PILON (LOT 5 131 808)

Madame Marie-Claude Duval, conseillère annonce se trouver en possible conflit d'intérêt, se retire pour le point et quitte la salle.

ATTENDU qu'une demande de permis de construction pour l'agrandissement et le rehaussement d'un bâtiment principal à vocation industrielle situé au 3112, rue Bernard-Pilon (lot 5 131 808) a été déposée au service de l'urbanisme de la municipalité ;

ATTENDU que ladite demande est assujettie au règlement sur les PIIA No. 22. ;

ATTENDU le plan projet d'implantation signé et scellé par Vital Roy, arpenteur-géomètre, le 23 mars 2023, dossier no. 71389-00, minute 58926 ;

ATTENDU les plans d'architecture signés et scellés, le 23 mars 2023, par Vincent Boulianne, architecte, dossier No. 23-01922, feuilles A-101 à A-108, incluant le document de présentation d'esquisses ;

ATTENDU que l'agrandissement projeté s'intégrerait harmonieusement avec le bâtiment existant, ainsi qu'avec le milieu environnant ;

ATTENDU que l'agrandissement projeté serait recouvert d'un revêtement métallique, identique au bâtiment existant, et que plusieurs bâtiments industriels avoisinants sont recouverts par ce même type de matériau de revêtement extérieur ;

ATTENDU que le projet répond à la majorité des objectifs et critères de PIIA ;

ATTENDU que ladite demande a été étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) et que ce dernier recommande au Conseil de l'accepter selon certaines conditions ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sébastien Robert

APPUYÉ DE : Madame Mona S. Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'autoriser la demande de permis de construction assujettie au PIIA No. 22.16 pour l'agrandissement et le rehaussement d'un bâtiment principal à vocation industrielle situé au 3112, rue Bernard-Pilon (lot 5 131 808) aux conditions suivantes :

1. Qu'un plan d'implantation à jour réalisé par un arpenteur-géomètre, ainsi que des plans d'ingénieur et d'architecte devront être déposés auprès du Service de l'urbanisme ;
2. Que les matériaux de revêtement extérieur pour les murs composant l'agrandissement et le rehaussement du bâtiment devront correspondre à ceux indiqués sur les plans d'architecture signés et scellés, le 23 mars

2023, par Vincent Boulianne, architecte, dossier No. 23-01922, feuilles A-101 à A-108, incluant le document de présentation d'esquisses, à savoir :

- Un revêtement métallique prépeint corrugué (série AD de Vickwest), couleur blanc pur 56076 (22 cal), corrugué 7/8", couleur bleu labrador ;
 - Des panneaux architecturaux en aluminium, couleur bleu labrador.
3. Que la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR) autorise les travaux de construction selon les normes de prévention ;
 4. Que la MRC de la Vallée-du-Richelieu autorise le projet concernant le drainage des eaux pluviales (drainage et rétention), s'il y a lieu ;
 5. Que le requérant remette tous les documents nécessaires qui n'auront pas été mentionnés pour la demande de permis de construction ;
 6. Que tout le terrain soit aménagé suivant l'émission du permis de construction.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

Madame Marie-Claude Duval, conseillère, réintègre son siège.

2023-05-013

13.3 - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 164, RUE DU CHAMP-DORÉ (LOT 5 132 873)

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure (No. 2023-0013) a été adressée au Service de l'urbanisme de la Municipalité relativement à la construction d'un abri d'auto adossé à un garage privé adossé au bâtiment principal situé au 164, rue du Champ-Doré (sur le lot 5 132 873) ;

ATTENDU le plan projet d'implantation signé et scellé par Éric Choinière, arpenteur-géomètre, le 9 mars 2023, dossier C210529, minute 17206;

ATTENDU que le requérant souhaite qu'une dérogation mineure lui soit accordée pour un (1) élément, puisque qu'une (1) norme n'est pas rencontrée dans les plans soumis :

- D'autoriser l'implantation d'un abri d'auto adossé à un bâtiment accessoire (garage adossé au bâtiment principal). Actuellement, l'article 7.2.2 du règlement de zonage No. 22.10 indique qu'un bâtiment accessoire doit être implanté à une distance minimale de 1 m de tout autre bâtiment accessoire.

ATTENDU que la demande est assujettie au règlement No. 22.17 concernant les dérogations mineures ;

ATTENDU que ladite demande a été étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) et que ce dernier recommande au Conseil de la refuser ;

Le Conseil invite les personnes présentes et intéressées à se faire entendre relativement à cette demande.

Un citoyen intervient et émet ses commentaires sur le point.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sébastien Robert
APPUYÉ DE : Monsieur Richard Lecours
ET RÉSOLU à la majorité des conseillers :

Le vote a lieu sur la proposition.

Pour : 4
Contre : 1

De refuser la demande de dérogations mineures (No. 2023-0013) concernant la propriété située au 164, rue du Champ-Doré (lot 5 132 873).

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

14 - LOISIRS ET CULTURE

2023-05-014

14.1 - AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE D'AIDE FINANCIÈRE - FONDS VITALITÉ RURALE 2023 : LA GRANDE TRAPPE - PROJET « À BOUCHE QUE VEUX-TU ! »

ATTENDU que pour favoriser la mise en œuvre de sa Politique de soutien aux projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie, la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a adopté un cadre de gestion pour le Fonds Vitalité rurale (FVR) afin de notamment permettre le soutien des projets développés en collaboration avec la MRCVR, ses municipalités et/ou les organismes du milieu;

ATTENDU que le projet de La Grande Trappe, intitulé « À bouche que veux-tu! », est un projet commun aux municipalités de Saint-Antoine-sur-Richelieu, Saint-Charles-sur-Richelieu, Saint-Denis-sur-Richelieu, Saint-Jean-Baptiste et Saint-Mathieu-de-Beloeil ;

ATTENDU que ce projet a été soumis à la MRCVR dans le cadre du FVR, et que celui-ci s'est vu octroyé une aide financière de 34 920 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mona S. Morin
APPUYÉE DE : Monsieur Sébastien Robert
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'autoriser monsieur Normand Teasdale, maire et madame Joanne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, le protocole d'entente concernant l'octroi de l'aide financière accordée au projet commun de la Grande Trappe intitulé « À bouche que veux-tu! » dans le cadre du Fonds Vitalité rurale (FVR) de la MRCVR.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

15 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément aux dispositions de la Loi, le président invite les personnes présentes à poser des questions aux membres du Conseil municipal.

2023-05-015

16 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mona S. Morin

APPUYÉE DE : Monsieur Éric Lussier-Houle

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que la présente séance soit et est close à 20 h 45.

ADOPTÉE

Normand Teasdale, maire

Joanne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière

Je, soussignée, Joanne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées lors de la séance tenue ce 1^{er} mai 2023.

Joanne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière

Je soussigné, Normand Teasdale, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Normand Teasdale, maire

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil
Lundi 1er mai 2023 - Annexe A**

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL

PROJET DE RÈGLEMENT NO. 23.09

**REGLEMENT NO. 23.09 DECRETANT UNE DEPENSE DE 1 500 000 \$ ET UN EMPRUNT DE
1 500 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE PAVAGE DANS LE SECTEUR DES FLEURS – PHASE II**

Le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil décrète ce qui suit :

1. Le Conseil est autorisé à l'exécution des travaux de pavage dans le secteur des Fleurs – phase II, selon l'estimation détaillée, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, préparée par la Fédération Québécoise des Municipalités – Ingénierie et Infrastructures lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » ;
2. Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 500 000 \$ pour les fins du présent règlement.
3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 500 000 \$ sur une période de 15 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
6. Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.
7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloil
Lundi 1er mai 2023 - Annexe A**

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL

PROJET DE RÈGLEMENT NO. 23.09

ANNEXE A - ESTIMATION DES COÛTS DÉTAILLÉS

Estimation détaillée préparée par Fédération Québécoise des Municipalités – Ingénierie et Infrastructures, en date du 26 avril 2023.



Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloil

Fédération québécoise des municipalités
1170, Grande Allée Ouest, 2E
Québec (Québec) G1S 1E5
Téléphone : 418.651.3343
Télécopieur : 418.651.1127

26 avril 2023

**BORDEREAU D'ESTIMATION
RECONSTRUCTION COMPLÈTE DES RUES**

N/Réf. : 532570452203

DESCRIPTION DES TRAVAUX	QUANTITÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL
B) Réfection rue des Jonquilles (Longueur: 310 m Largeur: 9,0 m)				
1.1 Organisation du chantier et maintien de la circulation	1	global	@ 30 000,00 \$	30 000,00 \$
1.2 Travaux de planage à froid (raccordement)	35	m.ca.	@ 45,00 \$	1 575,00 \$
1.3 Enlèvement du pavage existant	3 000	m.ca.	@ 3,75 \$	11 250,00 \$
1.4 Déblai 2e classe, 785 mm	2 475	m.cu.	@ 17,00 \$	42 075,00 \$
1.5 Bordure de béton, incluant enlèvement et disposition de l'existante	600	m.lin.	@ 80,00 \$	48 000,00 \$
1.6 Rechargement granulaire MG-112 ép. 425 mm	2 675	t.m.	@ 24,00 \$	64 200,00 \$
1.7 Rechargement granulaire MG-20 ép. 250 mm	1 810	t.m.	@ 27,00 \$	48 870,00 \$
1.8 Ajustement des accessoires de la chaussée et remplacement des têtes et cadres fixes par des éléments auto ajustables (regards et puisards)	20	unité	@ 1 500,00 \$	30 000,00 \$
1.9 Ajustement des accessoires de la chaussée et remplacement des têtes fixes par des éléments auto ajustables (vannes)	2	unité	@ 1 000,00 \$	2 000,00 \$
1.10 Enrobé bitumineux incluant liant d'accrochage et travaux de raccordement à l'existant				
- Couche de base ESG-14, PG 58S-28, 60 mm	425	t.m.	@ 145,00 \$	61 625,00 \$
- Couche de surface ESG-10, PG 64H-28, 50 mm	350	t.m.	@ 155,00 \$	54 250,00 \$
1.11 Raccordement des entrées privées en pavage EC-10	295	m.ca.	@ 50,00 \$	14 750,00 \$
1.12 Raccordement des entrées privées en Inter-bloc	50	m.ca.	@ 125,00 \$	6 250,00 \$
1.13 Engazonnement par plaque, incluant 100 mm de terre végétal	500	m.ca.	@ 15,00 \$	7 500,00 \$
1.14 Prémarquage et marquage de la chaussée	1	global	@ 1 000,00 \$	1 000,00 \$
1.15 Nettoyage final	1	global	@ 500,00 \$	500,00 \$
			Imprévus (20%)	84 769,00 \$
			Total B) Réfection rue des Jonquilles	508 614,00 \$
Taxes nettes (4,9875 %)				25 367,12 \$
GRAND TOTAL DU BORDEREAU D'ESTIMATION				533 981,12 \$

Préparé par :
Dominique Paradis
Ingénieur


Approuvé par :
Pierre Lambert
Ingénieur

**BORDEREAU D'ESTIMATION
RECONSTRUCTION COMPLÈTE DES RUES**

N/Réf. : 532570452203

DESCRIPTION DES TRAVAUX	QUANTITÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL
A) Réfection rue des Violettes (Longueur: 535 m Largeur: 9,0 m)				
1.1 Organisation du chantier et maintien de la circulation	1	global	@ 50 000,00 \$	50 000,00 \$
1.2 Travaux de planage à froid (raccordement)	35	m.ca.	@ 45,00 \$	1 575,00 \$
1.3 Enlèvement du pavage existant	5 075	m.ca.	@ 3,75 \$	19 031,25 \$
1.4 Déblai 2e classe, 785 mm	4 200	m.cu.	@ 17,00 \$	71 400,00 \$
1.5 Bordure de béton, incluant enlèvement et disposition de l'existante	1 070	m.lin.	@ 80,00 \$	85 600,00 \$
1.6 Rechargement granulaire MG-112 ép. 425 mm	4 500	t.m.	@ 24,00 \$	108 000,00 \$
1.7 Rechargement granulaire MG-20 ép. 250 mm	3 050	t.m.	@ 27,00 \$	82 350,00 \$
1.8 Ajustement des accessoires de la chaussée et remplacement des têtes et cadres fixes par des éléments auto ajustables (regards et puisards)	27	unité	@ 1 500,00 \$	40 500,00 \$
1.9 Ajustement des accessoires de la chaussée et remplacement des têtes fixes par des éléments auto ajustables (vannes)	2	unité	@ 1 000,00 \$	2 000,00 \$
1.10 Enrobé bitumineux incluant liant d'accrochage et travaux de raccordement à l'existant				
- Couche de base ESG-14, PG 58S-28, 60 mm	725	t.m.	@ 145,00 \$	105 125,00 \$
- Couche de surface ESG-10, PG 64H-28, 50 mm	600	t.m.	@ 155,00 \$	93 000,00 \$
1.11 Raccordement des entrées privées en pavage EC-10	560	m.ca.	@ 50,00 \$	28 000,00 \$
1.12 Raccordement des entrées privées en Inter-bloc	110	m.ca.	@ 125,00 \$	13 750,00 \$
1.13 Engazonnement par plaque, incluant 100 mm de terre végétal	1 000	m.ca.	@ 15,00 \$	15 000,00 \$
1.14 Dos d'âne en pavage, incluant panneaux indicateurs (2 côtés)	1	unité	@ 3 000,00 \$	3 000,00 \$
1.15 Prémарquage et marquage de la chaussée	1	global	@ 1 000,00 \$	1 000,00 \$
1.16 Nettoyage final	1	global	@ 850,00 \$	850,00 \$
			Imprévis (20%)	144 036,25 \$
			Total A) Réfection rue des Violettes	864 217,50 \$
Taxes nettes (4,9875 %)				43 102,85 \$
GRAND TOTAL DU BORDEREAU D'ESTIMATION				907 320,35 \$

Préparé par : 
Dominique Paradis
Ingénieur

Approuvé par : 
Pierre Lambert
Ingénieur

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil
Lundi 1er mai 2023 - Annexe B**

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO. 22.10.01.23

RÈGLEMENT NO. 22.10.01.23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 22.10 AFIN DE MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS AU SEIN DE LA ZONE I-2 AU PLAN DE ZONAGE ET D'Y ENCADRER L'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR

ATTENDU que le Conseil municipal peut modifier son Règlement de zonage No. 22.10 en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) ;

ATTENDU que la modification règlementaire est réalisée en conformité avec les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de la Vallée-du-Richelieu ;

ATTENDU que le présent règlement vise à venir créer l'usage « magasin de vente de détail et de gros de matériaux en vrac pour le jardinage » ;

ATTENDU que le présent règlement vise à modifier les usages autorisés au sein de la zone I-2 au plan de zonage pour y autoriser les activités correspondant à la vente de détail et de gros de matériaux en vrac pour le jardinage ;

ATTENDU que le présent règlement vise à permettre l'entreposage extérieur dans la zone I-2 et à l'encadrer par l'entremise de dispositions normatives ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 1^{er} mai 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Richard Lecours, conseiller, appuyé par monsieur Éric Lussier-Houle, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers que le premier projet de règlement portant le No. 22.10.01.23 soit adopté et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but de modifier l'annexe 2 du *Règlement de zonage No. 22.10* intitulé « *Grilles de spécifications* » de manière à modifier les usages autorisés à la grille de spécifications applicable à la zone I-2, ainsi que les notes de grille. Il a aussi pour but de créer l'usage magasin de vente de détail et de gros matériaux en vrac pour le jardinage et de prévoir des dispositions particulières visant à encadrer l'entreposage extérieur au sein de la zone I-2 pour en limiter l'impact visuel.

ARTICLE 3

DOCUMENTS ANNEXÉS

L'annexe « A » comprenant la grille de spécifications applicable à la zone industrielle « I » intégrée à l'annexe « 2 » du règlement de zonage No. 22.10 est annexée au présent règlement et en fait partie intégrante.

ARTICLE 4

CRÉATION DE L'USAGE « MAGASIN DE VENTE DE DÉTAIL ET DE GROS DE MATÉRIAUX EN VRAC POUR LE JARDINAGE »

L'article 4.1.3 du chapitre 4 du règlement de zonage No. 22.10 est modifié par l'ajout de l'usage suivant au sein de la subdivision 3. du sous-groupe D) :

- magasin de vente de détail et de gros de matériaux en vrac pour le jardinage.

ARTICLE 5

AJOUT DE L'ARTICLE 15.22.9

La section 22, intitulée « Dispositions particulières applicables aux zones « I » du chapitre 15 intitulé « Dispositions particulières relatives aux usages, constructions ou ouvrages » du règlement de zonage No. 22.10 est modifié par l'ajout de l'article 15.22.9 suivant à la suite de l'article 15.22.8 :

ZONE « I-2 » 15.22.9

Malgré toute disposition à ce contraire, les dispositions particulières suivantes s'appliquent à la zone « I-2 » :

Entreposage extérieur :

- a) L'entreposage extérieur est autorisé au sein de la zone « I-2 » aux conditions suivantes :
- L'entreposage extérieur n'est autorisé que pour les usages autorisés à la grille de spécifications applicable ou existants avant l'entrée en vigueur du présent règlement ;
 - L'entreposage extérieur est uniquement autorisé dans les cours arrière et latérales ;
 - L'entreposage extérieur est prohibé dans les cours avant secondaires pour les terrains d'angle ;
 - La hauteur des matériaux et autres objets entreposés au sein de l'aire l'entreposage ne peut excéder la hauteur de la clôture servant à délimiter cette dernière ;
 - La clôture servant à délimiter l'aire d'entreposage doit répondre aux conditions prévues à l'article 10.4 du présent règlement en plus de permettre de dissimuler intégralement l'entreposage extérieur de la voie publique.

ARTICLE 6

GRILLE DE ZONAGE I-2

L'annexe « 2 » du règlement de zonage No. 22.10 est modifiée par le remplacement de la grille de spécifications de la zone industrielle « I » le tout tel que joint au présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 7

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil
Lundi 1er mai 2023 - Annexe B**

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO. 22.10.01.23

ANNEXE « A » - GRILLE DE SPECIFICATIONS - ZONE INDUSTRIELLE « I »

h) Zone industrielle « I »

Grille des usages et des constructions autorisés par zone

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones									
		I-1	I-2	I-3 ⁽¹⁾	I-4 ⁽¹⁾	I-5 ⁽¹⁾	I-6 ⁽¹⁾	I-7 ⁽¹⁾	I-8 ⁽¹⁾	I-9 ⁽¹⁾	I-10 ⁽¹⁾
4.2 GROUPE RÉSIDENTIEL											
A	Habitations unifamiliales										
A.1	Habitations unifamiliales isolées										
A.2	Habitations unifamiliales jumelées										
A.3	Habitations unifamiliales en rangée										
B	Habitations bifamiliales										
B.1	Habitations bifamiliales isolées										
B.2	Habitations bifamiliales jumelées										
B.3	Habitations bifamiliales en rangée										
C	Habitations multifamiliales										
C.1	Habitations multifamiliales isolées										
C.2	Habitations multifamiliales jumelées										
C.3	Habitations multifamiliales en rangée										
D	Maisons mobiles										
F	Habitations en commun										
4.3 GROUPE COMMERCIAL											
A	Bureaux										
A.1	Bureaux d'affaires	X			X			X			
A.2	Bureaux de professionnels	X			X						
B	Services										
B.1	Services personnels / Soins de la personne										
B.2	Services financiers	X		X				X			
B.3	Services funéraires										
B.4	Services soins médicaux de la personne										
B.5	Services de soins pour animaux										
C	Établissements hébergement / restauration										
C.1	Établissements de court séjour										
C.2	Établissements de restauration	X	X					X			
D	Vente au détail										
D.1	Magasins d'alimentation										
D.2	Magasins grande surface			X ⁽²⁾							
D.3	Autres établissements de vente au détail		X ⁽⁶⁾								
E	Établissements axés sur les véhicules										
E.1	Services d'entretien et de vente	X	X								
E.2	Les débits d'essence			X ⁽²⁾							
F	Établissements axés construction et transport										
F.1	Entrepreneurs construction, excavation, voirie	X ⁽²⁾	X ⁽⁷⁾								
F.2	Transport par véhicules lourds	X ⁽²⁾	X ⁽⁷⁾								
G	Établissements de récréation										
G.1	Salles de spectacle										
G.2	Activités intérieures à caractère commercial										
G.3	Activités extérieures à caractère commercial										
G.4	Activités extensives reliées à l'eau										
G.5	Commerces de nature érotique										

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones									
		I-1	I-2	I-3 ⁽¹⁾	I-4 ⁽¹⁾	I-5 ⁽¹⁾	I-6 ⁽¹⁾	I-7 ⁽¹⁾	I-8 ⁽¹⁾	I-9 ⁽¹⁾	I-10 ⁽¹⁾
4.4 GROUPE PUBLIQUE											
A	Établissements religieux										
B	Établissements d'enseignement										
C	Institutions										
D	Services administratifs publics										
D.1	Services administratifs gouvernementaux										
D.2	Services de protection										
D.3	Services des travaux publics										
E	Équipements culturels										
F	Services récréatifs										
G	Cimetières										
H	Conservation										
I	Équipement et réseau d'utilité public	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
4.5 GROUPE AGRICOLE											
A	Culture			X							
B	Élevage d'animaux										
C	Élevage contraignant										
D	Chenils										
4.6 GROUPE INDUSTRIEL											
A	Industries légères	X ⁽²⁾	X ⁽⁷⁾	X ⁽²⁾	X ⁽²⁾		X ⁽²⁾	X ⁽²⁾	X ⁽²⁾	X ⁽²⁾	X ⁽²⁾
B	Industries lourdes		X ⁽⁷⁾								
C	Aéroportuaire										
D	Activités d'extraction										
E	Industries de récupération										
F	Activités reliées à l'entreposage		X ⁽⁷⁾								
G	Industries artisanales	X ⁽²⁾	X ⁽⁷⁾								
Usages spécifiquement autorisés											
	Salle de conditionnement physique	X		X				X			
	Vente de matériaux de démolition		X								
	Vente de matériaux de construction		X ⁽⁷⁾								
	Service de buanderie, nettoyage à sec				X						
	Service d'entretien des bâtiments				X ⁽²⁾						
	Fabrication, vente et réparation de machinerie lourde					X ⁽¹⁾					
	L'usage industrie de fabrication ou d'assemblage de véhicules récréatifs			X ⁽²⁾							
Usages spécifiquement prohibés											
	Atelier de débosselage et de peinture		X								
	Lave-auto		X								
	Ligne d'oléoduc (pipeline)		X								
	Vente de véhicules	X	X								
Constructions spécifiquement autorisées											

Grille des normes relatives à l'implantation et aux dimensions des bâtiments par zone

Normes d'implantation et de dimensions	Zones									
	I-1	I-2	I-3 ⁽¹⁾	I-4 ⁽¹⁾	I-5 ⁽¹⁾	I-6 ⁽¹⁾	I-7 ⁽¹⁾	I-8 ⁽¹⁾	I-9 ⁽¹⁾	I-10 ⁽¹⁾
Marge de recul avant minimale :										
• bâtiment principal (m)	20	20	10	15 ⁽³⁾	7,5	20	20	20	20	20
Marge de recul arrière minimale :										
• bâtiment principal (m)	6	6	10	10	15	10	10	10	10	10
Marge de recul latérale minimale d'un bâtiment principal :										
• bâtiment isolé (m)	2	2	5	15	5	15	10	15	15	15
• bâtiment jumelé, unité d'extrémité (m)	2	2	-	-	-	-	-	-	-	-
• bâtiment en rangée, unité d'extrémité (m)	2	2	-	-	-	-	-	-	-	-
• habitation multifamiliale (m)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Somme minimale des marges de recul latérales d'un bâtiment principal										
• bâtiment isolé (m)	5	5	10	30	10	30	20	30	30	30
• bâtiment jumelé, unité d'extrémité (m)	5	5	-	-	-	-	-	-	-	-
• bâtiment en rangée, unité d'extrémité (m)	5	5	-	-	-	-	-	-	-	-
• habitation multifamiliale (m)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dimensions du bâtiment principal										
• largeur minimum (m)	7,5	7,5	10	15	12	⁽⁵⁾	⁽⁵⁾	⁽⁵⁾	⁽⁵⁾	⁽⁵⁾
• superficie de plancher minimum (m ²)	250	250	450	1000	450	1000	1500	1000	1000	1000
• nombre d'étages : minimum / maximum	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2 ⁽⁴⁾	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2
Lotissement										
Largeur minimale (m)	35	35	35	35	35	35	60	35	35	35
Profondeur minimale (m)	50	50	40	50	50	50	90	50	50	50
Superficie minimale (m ²)	3000	3000	2000	3000	3000	3000	4500	3000	30000	3000
Divers										
% maximal d'occupation du sol des bâtiments	50	50	50	40	30	40	45	45	45	40
PIIA	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
PAE	-	-	-	-	-	X	-	-	X	X
Projet intégré	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Description des renvois :

- (1) Dispositions particulières pour les zones résidentielles à la section 22 du chapitre 15.
- (2) L'entreposage extérieur est interdit.
- (3) La marge avant minimale est de 20 m pour les industries de bois (fenêtre, porte, etc.).
- (4) Sur les terrains en bordure de la rue de l'Industrie, la hauteur maximale des bâtiments est de 15 m. La hauteur en étage ne s'applique pas à ces terrains.
- (5) La façade de tout bâtiment principal doit avoir une largeur minimale équivalant à 35 % de la largeur du terrain, mesuré à la ligne avant du terrain.
- (6) Uniquement les magasins de vente de détail et de gros de matériaux en vrac pour le jardinage.
- (7) Voir article 15.22.9 du règlement de zonage en vigueur.